



Charte des associations

La ville de Villejuif s'inscrit dans une volonté de valorisation et d'élargissement de la vie associative. À cet effet, une charte des associations a été élaborée. Les associations doivent retourner cette charte signée à la Maison des associations.

Cette charte établit une démarche de transparence vis-à-vis des associations villejuifaises, notamment en définissant des critères pour l'attribution des subventions et des aides en nature (prêt de salles, stands, communication, transport...).

La Ville s'engage, à travers la Maison des Associations, à accueillir toutes les associations agréées par la préfecture et domiciliées à Villejuif, à les accompagner dans leurs démarches et à promouvoir leurs activités.

Un collectif des associations ouvert à toutes et à tous est régulièrement réuni.

Il permet de traiter les questions du moment, de se rencontrer, d'échanger sur les expériences et de mutualiser les actions.

Il met en place des ateliers thématiques qui lui restitueront les résultats de leurs travaux.

La Ville met gratuitement à la disposition des associations les salles municipales en fonction des disponibilités.

La Ville soutient financièrement et en nature les associations d'intérêt local (y compris les associations de solidarité internationale qui mènent des actions en direction des Villejuifais), dans la limite d'un budget contraint.

Ces aides sont accordées sur un an pour le fonctionnement et les activités, sur la base d'un budget prévisionnel pour les projets importants. Une ligne de réserve est constituée pour financer les nouveaux projets.

Les demandes sont examinées par une commission paritaire consultative, composée pour moitié d'élus et pour moitié de responsables associatifs. Cette commission reçoit les associations et prend en compte pour rendre ses avis les rapports d'activité, moral et financier.

Les subventions sont présentées au bureau municipal et votées en conseil municipal selon le respect de l'enveloppe budgétaire.

Ces subventions et les aides en nature sont attribuées en fonction d'objectifs reconnus d'utilité locale et favorisant l'implication des habitants. Les critères qui peuvent être pris en compte sont par exemple :

- domiciliation à Villejuif,
- nombre d'adhérents, dont nombre d'adhérents villejuifais,
- rythme et fréquentation des activités,
- actions contribuant au bien-être des Villejuifais : activités caritatives, culturelles, écologiques, éducatives, etc,
- contribution à l'animation de la ville,
- création d'emplois d'économie sociale et solidaire.

L'aide de l'année suivante est basée sur l'évaluation des activités au regard des moyens mobilisés, la garantie que les actions subventionnées antérieurement ont été menées à terme et la recherche de partenariats avec d'autres institutions et associations.

Les aides municipales feront l'objet de la signature d'une convention entre la mairie et l'association.

Villejuif - Janvier 2015